



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale  
sur le projet « Roquefort Demain »  
Commune de Roquefort-sur-Soulzon (Aveyron)**

N°Saisine : 2023-11514

N°MRAe : 2023APO54

Avis émis le 12 avril 2023

# PRÉAMBULE

***Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courriel reçu le 14 février 2023, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par la communauté de communes du Saint-Affricain Roquefort 7 Vallons sur le projet de construction d'un office de tourisme, d'une place attenante, la réalisation d'un parking en-contrebas et les liaisons entre le centre-ville et ce dernier à Roquefort-sur-Soulzon. Le projet est sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Combalou.

Le dossier comprend une étude d'impact datée de janvier 2023, un permis d'aménager et divers documents annexes.

L'avis est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine et du dossier complet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie.

En application du 3° de l'article R. 122-6 I relatif à l'autorité environnementale compétente et de l'article R. 122-7 I du code de l'environnement, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté en collégialité électronique le 12 avril 2023 conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 07 janvier 2022) par Maya Leroy, Marc Tisseire, Annie Viu, Stéphane Pelat.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente. Il s'appuie sur l'avis de l'ARS Occitanie du 22 février 2023.

Conformément à l'article R. 122-9 du même code, l'avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Il est également publié sur le site internet de la MRAe<sup>1</sup>.

1 [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html)

# SYNTHÈSE

Le projet consiste à renforcer l'attractivité touristique du village de Roquefort-sur-Soulzon, connu pour le fromage de brebis qui porte son nom, tout en la conciliant avec les fonctionnements du site de production. Pour y parvenir il est envisagé de procéder à l'aménagement de plusieurs zones de la ville (création d'un parking, création d'une place dite de « la maison de Roquefort », requalification des rues en vue d'un parcours touristique à travers la ville).

L'étude d'impact est claire et complète, elle procède à une évaluation environnementale de bonne qualité. Quelques points nécessitent des précisions.

En premier lieu et en application de l'article L.300-1-1 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale produite doit inclure les conclusions d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables pour répondre aux objectifs arrêtés par le SRADDET Occitanie par le SCoT Sud-Aveyron et par le plan local d'urbanisme intercommunal.

La séquence « ERC » est complète et bien construite, des précisions sont toutefois attendues notamment pour localiser et préciser les mesures de mise en défens, ainsi que pour dimensionner et localiser les renforcements et création de haies prévues, et les modalités de suivi. La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau d'enjeu des forêts de ravin et de pente, des haies bocagères et l'alignement d'arbres qui contribuent au cycle biologique des oiseaux et des chauves-souris, y compris au regard de l'évaluation des incidences Natura 2000. Le porteur de projet doit mieux démontrer que les mesures retenues permettent de compenser, d'un point de vue naturaliste, les incidences générées par l'altération et la destruction de haies, de boisements et d'alignements d'arbres ou à défaut de renforcer ces mesures.

L'étude d'impact décrit avec précision les enjeux locaux et les impacts pour la ressource en eau du projet. Le dossier gagnerait en clarté par une meilleure description dans le corps de l'étude d'impact des aménagements prévus pour gérer les eaux superficielles (mesures d'évitement et de réduction retenues).

Enfin, le dossier ne présente pas de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la globalité du projet en considérant l'ensemble du cycle de vie<sup>2</sup> et les méthodologies ou références utilisées pour parvenir à ce calcul. À la suite, l'étude d'impact doit être complétée par la description des mesures visant à maîtriser et réduire les émissions de GES (y compris en envisageant des équipements photovoltaïques et des structures arborées intercalées entre les places de stationnement sur les différentes terrasses des parkings), ainsi que les modalités de suivi des choix opérés.

L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes.

---

2 calcul du nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> émis durant la phase de production des matériaux, de leur transport, la réalisation des travaux, évolution de la séquestration carbone et de la phase d'exploitation.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1 Présentation du projet

### 1.1 Contexte et présentation du projet

Le syndicat mixte du Combalou souhaite renforcer l'attractivité touristique du village de Roquefort-sur-Soulzon, connu pour le fromage de brebis qui porte son nom, tout en la conciliant avec les fonctionnements du site industriel. Pour cela il envisage de procéder à l'aménagement de plusieurs zones de la ville, notamment à travers la création d'un parking, d'une place dite de « la maison de Roquefort », la requalification des rues en vue d'un parcours touristique à travers la ville et l'aménagement d'une placette.

Le projet est situé sur une pente orientée sud-ouest / nord-est au centre-bourg. Il s'inscrit dans un paysage au relief marqué localement avec une altitude qui oscille entre 500 et 600 m avec la présence de falaises notamment « le Combalou » à proximité. Le projet vise à valoriser les activités économiques et touristiques et ainsi renforcer l'attractivité de la commune de Roquefort-sur-Soulzon. Les travaux prévus concernent :

- une réorganisation de la circulation,
- la sécurisation des cheminements piétons,
- la conception d'une place dite « la Maison de Roquefort »,
- l'ouverture d'un lieu de vie culturel, scientifique et touristique,
- la réhabilitation du village, l'aménagement de places de stationnement sur le centre bourg, les voies de dessertes,
- la création d'un parking de 345 places et sa jonction avec le centre-ville grâce à des ascenseurs, escaliers et ouvrages d'art. Ces travaux donneront lieu à des modifications de la perméabilité des surfaces aménagées et donc à un rejet d'eaux pluviales dans le milieu superficiel.

Les parcelles qui seront occupées par le parking se composent d'espaces agricoles et naturels composés de prairie de pâture, d'espaces boisés (feuillus et formations arbustives et d'arbrisseaux). Le parking est divisé en 3 plateaux (haut, intermédiaire et bas) avec chacun un traitement différent. Le niveau haut privilégie le stationnement minute le long de la route du Mas. Il comprend : 42 places de stationnement de 5 mètres de long dont 6 places pour personnes à mobilité réduite en pavés, 15 places en pavés enherbés, et 21 places en terre pierre. On y trouve également 8 places pour stationner les vélos et 2 places pour la desserte de bus et cars. Le niveau intermédiaire à usage quotidien du parking comprend 158 places de stationnement de 5 m de long dont : 102 places en pavés enherbés, 16 places en pavés, et 40 places en terre pierre. Le revêtement de la voie principale de 6 m de large est en stabilisé. Le niveau bas du parking, à usage estival, comprend 139 places de stationnement en terre pierre de 5 m de long. Le revêtement de la voie principale de 6 m de large est en stabilisé.



**Figure 1 : Plan de composition présentant le parking – extrait de la notice descriptive**

L'accès à la maison de Roquefort depuis le parking se fera par un tapis béton de 60 m de long sur 5,5 m jusqu'à un ascenseur permettant de monter sur le parvis de l'office du tourisme (environ 30 m d'ascension). Les abords des grands tapis de béton seront aménagés par des jardins étagés et arborés pour terminer dans le sous-bois existant.

La Maison du Roquefort est une rénovation d'anciens bâtiments accolés. Le projet prévoit la démolition de bâtiments qui libérera un espace qui sera ensuite transformé en jardin paysager. Un parvis sera construit pour faire la liaison entre la Maison de Roquefort et la route de la Gare.

Les illustrations ci-dessous présentent les aménagements projetés :



Figure 2 : extrait de l'étude d'impact – page 92 et 96

## 1.2 Cadre juridique

Le projet est soumis à étude d'impact suite à une décision du préfet de région Occitanie après examen au cas par cas<sup>3</sup>. Le présent projet d'aménagement touristique est soumis à une demande de permis d'aménager qui donnera lieu à enquête publique.

## 1.3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- la préservation des paysages et du cadre de vie ;
- la lutte contre le réchauffement climatique ;
- la préservation de la ressource en eau.

## 2 Qualité de l'étude d'impact

D'une manière générale, l'étude d'impact est aisément lisible et compréhensible. Elle aborde la présentation de l'état initial pour chaque thématique environnementale décrite à l'article R. 122-5 II 4° du code de l'environnement. Elle est de bonne qualité dans sa forme et correctement illustrée.

La MRAe relève toutefois qu'en application des articles L. 300-1-1 du code de l'urbanisme et R. 122-5 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale produite doit inclure les conclusions d'une étude d'optimisation de la densité des constructions et d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et que ces dernières ne figurent pas le dossier.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact afin d'intégrer une étude d'optimisation de la densité des constructions, ainsi qu'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables à l'échelle de l'emprise du projet.**

## 3 Prise en compte de l'environnement dans le projet

### 3.1 Préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques

#### Diagnostic et évaluation des enjeux naturalistes

D'un point de vue de la biodiversité il convient de distinguer les différentes composantes du projet compte tenu des habitats naturels, de la flore et de la faune qui les composent.

La partie supérieure du projet se situant au centre-ville, le long de la rue principale qui traverse la commune, les habitats sont anthropiques et présentent de faibles enjeux de conservation naturalistes.

La partie basse du projet, consistant à relier la place de l'office du tourisme aux trois niveaux de parking comprend une diversité plus importante d'habitats naturels. La partie haute se compose d'une haie et d'alignement d'arbres et de pâtures mésophiles. La partie basse de la zone de parking se compose de boisement de feuillus, d'une forêt de ravin avec de fortes pentes et d'une mare servant anciennement d'abreuvement pour le bétail<sup>4</sup>. Le tableau de synthèse des enjeux flore et habitats permet de constater que les enjeux de conservation apparaissent très faibles à faibles<sup>5</sup>. La MRAe ne partage pas cette analyse pour les forêts de ravin et de pente, pour les haies et l'alignement d'arbres qui contribuent au cycle biologique à la fois des oiseaux et des chauves-souris. Le niveau des enjeux en lien avec le projet doit être revu à la hausse pour ces habitats.

3 <https://side.developpement-durable.gouv.fr/PAE/doc/SYRACUSE/875258/projet-de-creation-d-equipement-sportif-et-d-aire-de-stationnement-pour-une-surface-de-28000m2-sur-l>

4 Voir la carte des habitats naturels page 30 de l'étude d'impact (EI)

5 Voir tableau page 33 de l'EI

**La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau d'enjeu des habitats suivants : forêt de ravin et de pente, les haies et l'alignement d'arbres qui contribuent au cycle biologique à la fois des oiseaux et des chauves-souris et dont la destruction ou l'altération conduirait au mieux à du dérangement, à une perte d'habitat et au pire à un risque de destruction d'individus.**

La zone de travaux se situe à proximité du site Natura 2000 : « Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire » (500 m). Aucun des habitats naturels justifiant le classement ne se retrouve dans l'emprise immédiate du projet. Toutefois, compte tenu de la présence d'espèces faunistiques volantes (oiseaux et chauves-souris) dans l'aire d'étude figurant dans les espèces cibles ayant justifié la reconnaissance du site Natura 2000 précité, le dossier aurait dû contenir une évaluation des incidences Natura 2000 bien plus complète que celle figurant dans le dossier. L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être reprise en veillant en premier lieu à caractériser les espèces Natura 2000 présentes, en caractérisant à la suite les sensibilités de ces espèces au sein de la zone d'étude, puis en déterminant le niveau des impacts attendus avant de conclure sur le niveau des incidences résiduelles du projet sur les espèces ayant justifié le classement Natura 2000.

**Compte tenu de la présence d'espèces faunistiques volantes (oiseaux et chauves-souris) dans l'aire d'étude figurant dans les espèces cibles ayant justifié la reconnaissance du site Natura 2000 précité, la MRAe recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet pour les espèces présentes et de conclure sur la nécessité de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.**

Les espèces de chiroptères utilisent potentiellement la zone d'étude comme zone d'alimentation et d'hivernation. Une ZNIEFF de type I se situe à proximité de l'aire d'étude et comprend de la flore patrimoniale présente au sein des espèces cibles de la ZNIEFF. La zone est également incluse partiellement dans un réservoir de biodiversité des milieux ouverts de la trame locale, mais cette dernière ne sera pas impactée par le projet.

Les parcelles concernées par l'aménagement du parking comportent une diversité importante de flore, même si elles ne comportent pas d'espèces patrimoniales et/ou protégées.

L'analyse des données bibliographiques indique la présence de 73 espèces d'oiseaux potentielles. Les inventaires réalisés ont permis d'identifier la présence de 36 espèces. Le cortège dominant est celui des passereaux qui se reproduisent dans les strates herbacées et arborées (notamment Chardonneret élégant, Bruant zizi, Fauvette à tête noire...) et de nombreuses espèces anthropophiles (Gobemouche gris, Rougequeue noir...).

La strate arbustive et la strate arborée sont les habitats naturels les plus concernés par les impacts du projet. Ces milieux sont le siège de la reproduction et servent de zone refuge et de halte pour certaines espèces. Bien que les boisements principaux soient en dehors de l'emprise principale du projet, toutes les haies arborées qui séparent les parcelles entre elles et entourent notamment la prairie de fauche où est prévu le futur parking sont des zones à enjeu modéré. Il convient selon l'étude d'impact de les conserver pour assurer la pérennité des populations<sup>6</sup>. Or, on constate que 91 % des haies bocagères seront détruites.

La zone de friche abrite certains passereaux qui n'ont pas été vus ailleurs (Accenteur mouchet). Cette zone qui sera conservée constituera une zone de repli (zone de refuge) pour l'avifaune après disparition de la prairie pour permettre la réalisation du parking.

Le tableau 19 de l'étude permet d'identifier les espèces présentant des enjeux locaux de conservation dont notamment le Gobemouche gris, le Milan noir, le Chardonneret élégant, l'Hirondelle des fenêtres.

Concernant les chauves-souris les inventaires passifs et actifs réalisés se situent dans une tranche basse de pression d'inventaire, les périodes d'écoute et d'observation ne couvrant pas la totalité des périodes favorables. Les inventaires ont toutefois permis d'identifier 21 espèces différentes (niveau élevé) avec un grand nombre d'individus.

Une partie des abords de la zone d'étude comprend des bâtiments servant de gîtes, ainsi que des gîtes souterrains et des gîtes rupestres<sup>7</sup>. La diversité spécifique observée est très intéressante à l'échelle du site, avec 18 espèces identifiées de manière certaine, et 3 de manière probable.

6 Voir page 34 de l'EI.

7 Détail des lieux et des espèces page 40 de l'étude d'impact.

La caractérisation des enjeux pour les espèces observées figure page 47 de l'étude d'impact. Six espèces possèdent des enjeux régionaux forts ou très fort : Murin à moustaches, Murin d'Alcathoe, Murin de Bechstein, Petit Murin / Grand Murin, Grande Noctule, Molosse de Cestoni et Minioptère de Schreibers. Quatorze espèces possèdent des enjeux régionaux modérés<sup>8</sup>. L'un des enjeux concernant les chiroptères est la présence potentielle de gîtes de mise bas et/ou d'hibernation dans les bâtiments qui seront détruits<sup>9</sup>.

Les boisements sont susceptibles d'être le siège de mise bas et/ou d'hibernation des espèces arboricoles. Le projet impactant peu les boisements, le porteur de projet évalue les enjeux faibles pour ces espèces.

Enfin, les haies arborées au sein de l'aire d'étude sont cruciales pour les chiroptères qui s'en servent de repère pour les déplacements nocturnes. Ces corridors de déplacement servent non seulement à l'orientation mais aussi à maintenir une distance de vol suffisamment élevée pour éviter les collisions routières. Selon, l'étude d'impact il convient de maintenir au maximum ces haies pour la pérennité des espèces.

Compte tenu de la diversité des espèces, du nombre important d'individus inventoriés, du statut patrimonial des espèces, des habitats naturels et anthropiques susceptibles d'être impactés par le projet, la MRAe évalue les enjeux locaux de conservation pour ces espèces de modérés et non de faibles. Les habitats pour ces espèces sont également évalués comme à enjeu modéré. Les enjeux doivent être revus à la hausse pour la totalité des espèces de chiroptères observées, le projet étant susceptible d'impacter les différents habitats de gîtes, de déplacement, de transit et de chasse.

**La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau des enjeux locaux de conservation des différentes espèces de chauves-souris observées, la réalisation du projet étant susceptible d'impacter les différents habitats de gîtes, de déplacement, de transit et de chasse.**

## Évaluation des impacts et analyse des mesures retenues pour en atténuer les effets

La réalisation du projet conduira à détruire 14 560 m<sup>2</sup> d'habitats naturels ou semi-naturels. Il s'agit majoritairement d'une pâture mésophile (10 308 m<sup>2</sup>) dont les enjeux faune/flore/habitat sont faibles. Les impacts bruts sont donc évalués comme faibles également.

Les lisières avec la forêt de ravin et de pente (1 882 m<sup>2</sup>), la fruticée à Prunus Spinosa (207 m<sup>2</sup>) et les haies bocagères (2 144 m<sup>2</sup>) seront également impactées, le niveau de l'impact est évalué comme modéré par la MRAe<sup>10</sup> même si cela concerne de faible surface, compte tenu du risque de dérangement, de perte d'habitat de chasse et de transit et de risque de destruction d'individus (oiseaux et chauves-souris). Les espèces d'oiseaux nicheuses sur et à proximité du site (majoritairement dans les haies, bosquets), pourraient voir leurs nichées compromises par des travaux en période de reproduction. La même analyse s'applique pour les chauves-souris.

La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau des impacts bruts pour la faune volante compte tenu de la destruction ponctuelle d'habitats naturels (haies bocagères, alignement d'arbres, bosquets) favorables au cycle de vie d'oiseaux nicheurs et de chauves-souris.

L'étude d'impact intègre en sus de l'évitement mis en œuvre durant la phase de conception de son projet, une mesure d'évitement durant la phase de travaux des habitats naturels et des éléments d'intérêt écologiques hors emprise d'implantation (E3). Si la MRAe en partage la pertinence, il convient de localiser avec précision dans l'étude d'impact les secteurs concernés et de mieux décrire les modalités de mise en œuvre.

Les mesures de réduction proposées contribuent favorablement à atténuer les principaux effets du projet. La mesure R4 : « renforcement et implantation de haies » pourrait être complétée par le dimensionnement, la localisation de ces plantations et par une description du type d'essences retenues et des modalités de suivi dans le temps pour s'assurer de la reprise des végétaux.

Enfin, le dossier ne démontre pas clairement si le projet par les mesures qu'il retient permet de compenser d'un point de vue naturaliste les incidences générées par l'altération et la destruction de haies, de boisements et d'alignements d'arbres notamment pour les passereaux.

8 Voir tableau page 41 de l'EI.

9 au titre de la Directive Habitats, les habitats d'espèces des chauves-souris sont protégés et il convient donc de vérifier la présence ou l'absence de chauve-souris dans les bâtiments à détruire. Tous travaux ou aménagements risquant de leur porter atteinte nécessitera des mesures de compensation et des demandes d'autorisations spéciales.

10 L'étude d'impact qualifie les impacts de négligeables sur les habitats naturels et de faibles pour la faune volante- voir page 77 et 78 de l'EI.

**La MRAe recommande d'une part de compléter la description de la mesure d'évitement E3 par la localisation précise des secteurs concernés par les mises en défens et d'en décrire plus précisément les modalités de mise en œuvre, et d'autre part de dimensionner, localiser les renforcements et création de haies prévues et d'en décrire les essences retenues et les modalités de suivi dans le temps pour s'assurer de leur reprise.**

**La MRAe recommande également de mieux démontrer que les mesures retenues permettent de compenser d'un point de vue naturaliste les incidences générées par l'altération et la destruction de haies, de boisements et d'alignements d'arbres. En fonction des conclusions produites, une mesure de compensation environnementale complémentaire peut s'avérer nécessaire.**

## 3.2 Milieu physique, ressource en eau

La création du parking à l'emplacement actuel de la pâture mésophile et l'aménagement urbain nécessitera des travaux de type déblais et remblais et des travaux de terrassement sur de faibles surfaces. Il s'agit de travaux courants pour l'implantation d'un parking. Ces aménagements concerneront une surface imperméabilisée de 8 610 m<sup>2</sup> pour l'aménagement direct du parking et de 1 860 m<sup>2</sup> pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales en périphérie du parking. L'étude hydraulique permet d'évaluer les évolutions des écoulements pour les deux bassins versants présents sur le site. Au niveau du parking le choix de réduire au maximum l'imperméabilisation du projet (qui ne représentera que 12 % de la surface créée) par des places de stationnement perméables permettra l'infiltration de l'eau de pluie. Ce choix permet de minimiser sur la zone de parking le coefficient de ruissellement attendu après la fin des travaux<sup>11</sup>.

Sur la partie basse de la zone de parking (en amont des boisements), une noue drain de 95 mètres linéaires est prévue pour permettre l'évacuation des eaux pluviales. L'exutoire de la noue sera réalisé en surface dans les broussailles de la parcelle située en contre-bas. Ces eaux rejoindront par la suite le ruisseau situé au nord-ouest du projet. Ce ruisseau se jette dans la rivière du Souzou après un parcours de 400 mètres. Le débit de fuite sera réalisé par un ajutage<sup>12</sup> à débit variable par une canalisation de diamètre de 80 millimètres située au niveau de la sortie du drain de la noue. Compte tenu de la présence de sols marneux sur le site et de forts niveaux de pente il est attendu que l'étude d'impact démontre l'absence de risque d'instabilité des terrains durant la phase de travaux et d'exploitation.

Pour une meilleure compréhension des incidences quantitatives et qualitatives du projet sur les eaux superficielles, la MRAe encourage le porteur de projet à intégrer dans le corps de l'étude d'impact les différentes phases de l'analyse figurant dans l'étude hydraulique. La description des aménagements prévus (conception du parking, perméabilité, création d'une noue...), puis l'évaluation des impacts et la description des mesures d'évitement et de réduction retenues doivent figurer dans l'étude d'impact, cette dernière devant être autoportante.

**Compte tenu de la nature marneuse des terrains pour la zone de parking et du choix d'infiltration des eaux pluviales, la MRAe recommande que l'étude d'impact soit complétée par la démonstration de la stabilité des terrains durant la phase de travaux et d'exploitation.**

**Par ailleurs, pour une meilleure compréhension des enjeux pour la ressource en eau (notamment pour les eaux superficielles), la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par la description des aménagements prévus (conception du parking, perméabilité, création d'une noue...), puis l'évaluation des impacts et la description des mesures d'évitement et de réduction retenues telles que figurant dans l'étude hydraulique.**

11 Voir page 9,10 et 11 de l'étude hydraulique.

12 Dispositif permettant de régulariser le débit d'une canalisation d'eau

### 3.3 Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le syndicat mixte du Combalou souhaite renforcer l'attractivité touristique de Roquefort, tout en la conciliant avec les fonctionnements du site de production agro-alimentaire.

Le village s'organise en trois principaux étages :

- l'étage du haut correspond au site d'implantation du village initial (rues des Baragnaudes), adossé à la partie visible du rocher. Les restes du village ancien sont noyés dans une végétation foisonnante débordant de divers jardins à l'abandon. Cet étage est le plus intéressant du point de vue paysager et touristique : aux caractères pittoresques du village vernaculaire s'ajoutent, d'une part, une très belle relation au paysage (falaises du Combalou, et vue en balcon sur la vallée du Souzou et le cirque de Tournemire, etc.), d'autre part une vue imprenable sur la ville de Roquefort, ses usines et ses caves ;
- l'étage intermédiaire constitue le centre du village actuel, qui s'organise de part et d'autre de la « rue des caves ». C'est le lieu où se concentre l'essentiel de l'activité industrielle qui s'organise autour du chargement et déchargement du fromage par les poids lourds ayant à séjourner dans les caves pour l'affinage. L'accès aux caves, les commerces et les points de vente sont de ce fait rendus difficiles pour les touristes ;
- enfin l'étage bas, densément planté comprend une strate arborée où se trouve l'école mais aussi les principaux parkings (privés) du village, reliés à celui-ci par les différentes « montées » en escaliers.

La synthèse des enjeux est claire et complète<sup>13</sup>, elle conclut à des enjeux forts de préservation paysagère et du patrimoine bâti pour l'étage haut du village et des enjeux modérés pour l'étage central et bas du village.

La conception du projet tient pleinement compte des enjeux identifiés et la démarche itérative ayant abouti aux choix de localisation des différentes composantes du projet, au parti pris paysager et architectural, au dimensionnement et aux différents usages envisagés est à saluer<sup>14</sup>.

L'analyse des aménagements proposés permettra pour la MRAe de répondre à la fois à une plus grande attractivité du centre bourg, de ses lieux pittoresques ainsi qu'une structuration du village permettant une valorisation touristique du village sans dégrader les usages commerciaux et industriels de ce dernier. Les principaux impacts interviendront durant la phase de travaux (impact évalué comme modéré pour l'étage intermédiaire). Une fois réalisé le projet permettra une valorisation du village.

La mise en place d'un renforcement et de création de haies améliorera l'ambiance générale de la zone projet et permettra d'atténuer à moyen terme la présence des équipements d'accès aux parkings (R4). L'intégration paysagère des bâtiments et des aménagements (R6) a vocation à garantir une intégration harmonieuse des aménagements dans le contexte paysager du village. Une végétalisation adaptée sera mise en place afin de mettre en valeur le côté pittoresque du village et de diminuer la visibilité des zones visuellement moins attractives comme le parking. Les photomontages page 89, 90 et 91 de l'étude d'impact permettent de visualiser les aménagements projetés une fois les mesures d'intégration paysagère réalisés.

Par ailleurs, les trois terrasses du parking envisagé n'intègrent à ce jour ni équipement photovoltaïque, ni structure arborée intercalée entre les places de stationnement pouvant permettre d'assurer de l'ombrage et de minimiser la vue des véhicules stationnés. Compte tenu des enjeux de production énergétique, de séquestration de carbone et d'une amélioration de l'ambiance paysagère du parking l'étude d'impact doit intégrer dans sa phase de conception du projet des réponses adaptées et proportionnées à ces attentes.

Afin de permettre d'évaluer l'évolution de l'ambiance paysagère et architecturale des différentes composantes du projet, il convient d'intégrer des photos à vue d'homme présentant les différents secteurs concernés tels qu'ils sont aujourd'hui<sup>15</sup>.

13 Voir la page 57 de l'EI.

14 Voir description des différentes composantes du projet page 70 et suivantes de l'EI.

15 La notice descriptive du permis d'aménager possède des éléments suffisants pour cette bonne compréhension.

Les trois terrasses du parking envisagé n'intègrent pas à ce jour ni équipement photovoltaïque, ni structure arborée intercalée entre les places de stationnement pouvant permettre d'assurer de l'ombrage et de minimiser la présence des véhicules stationnés. Compte tenu des enjeux de production énergétique, de séquestration de carbone et d'une amélioration de l'ambiance paysagère du parking, la MRAe recommande d'intégrer dans l'étude d'impact et dans la phase de conception du projet des réponses adaptées et proportionnées à ces attentes.

La MRAe recommande d'intégrer dans l'étude d'impact des photos à vue d'homme présentant les différents secteurs concernés avant la réalisation des travaux afin de pouvoir en évaluer l'évolution paysagère et architecturale une fois les aménagements réalisés et les mesures d'intégration paysagères déployées.

### 3.4 Émissions de gaz à effet de serre, lutte contre le changement climatique et transition énergétique

Le dossier ne présente pas de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la globalité du projet en considérant l'ensemble du cycle de vie (calcul du nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> émis durant la phase de production des matériaux, de leur transport, la réalisation des travaux, évolution de la séquestration carbone et de la phase d'exploitation). Il convient d'une part de réaliser ce bilan, d'en présenter les méthodologies ou références utilisées pour y parvenir, puis décrire les mesures visant à maîtriser et réduire les émissions de GES, ainsi que les modalités de suivi de ces objectifs et de quantifier les réductions d'émissions de GES attendus au regard des choix opérés.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan des émissions de gaz à effet de serre chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des aménagements (en incluant les incidences négatives liées au changement de destination des sols) qui permette d'évaluer de façon plus exhaustive les incidences positives ou négatives sur le climat du projet.**

**Le dossier doit être également complété par les mesures visant à maîtriser et réduire les émissions de GES, ainsi que les modalités de suivi de ces objectifs et de quantifier les réductions d'émissions de GES attendus au regard des choix opérés.**